

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT
Réservation des emplacements de stationnement rue Maurice Vincent**

DG/EM 2024.T225

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L2212-1, L2213-1 ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté municipal du 14 juin 2019 régissant la vente directe des produits de la pêche les jours de marchés hebdomadaires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2023 portant sur le déplacement des marchés hebdomadaires des mercredis et dimanches, rue du Général de Gaulle, durant les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux ;

Considérant la demande des commerçants des marchés hebdomadaires, et plus particulièrement par les pêcheurs utilisant des camions frigorifiques pour stocker les produits de la pêche, et nécessitant des branchements électriques à proximité, ceci afin de maintenir la chaîne du froid.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté n° DG/EM 2023.T635 du 17 Novembre 2023.

Article 2 : Des emplacements sont réservés au stationnement pour les camions frigorifiques des pêcheurs, **côté impair rue Maurice VINCENT dans son intégralité, du croisement avec la rue du Général de Gaulle jusqu'au croisement avec l'avenue J.F. Kennedy** à Trouville-sur-Mer. Les propriétaires des camions frigorifiques devront veiller impérativement à ne pas stationner leurs véhicules devant les sorties de garage situées rue Maurice Vincent sous peine de verbalisation et enlèvement.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **dès parution du présent arrêté et jusqu'au Lundi 30 Juin 2025 inclus, de 06h00 à 15h00 les jours de marchés hebdomadaires, les mercredis et dimanches.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux de la Ville.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant ou abusif pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 30 Avril 2024



Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité

Stéphane SABATHIER

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique 'Télé recours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. »

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr